

Le mépris de la protection des droits en Alberta

En tant que résident de la circonscription Calgary-Currie, je bénéficie depuis le 5 mai 2015 des services d'un nouveau représentant à l'Assemblée législative de l'Alberta : le député néo-démocrate Brian Malkinson.



Justice et droits

| GÉRARD LÉVESQUE
levesque.gerard@sympatico.ca

Comme tout bon politicien qui désire obtenir un renouvellement de mandat au prochain rendez-vous électoral, il tient ses électeurs au courant de ce qu'il pense sur différents sujets et de ce qu'il accomplit. Je lis avec intérêt le texte qu'il publie à chaque mois dans le bulletin *The View at the Bankview* lequel est distribué aux 5,600 familles de mon arrondissement.

Dans l'édition de janvier 2016, j'ai noté qu'il a écrit « *Alberta is a province that affords great opportunity and privilege, but it is important to recognize that not all people have been experiencing the same privileges and opportunities. Many have found themselves at a great disadvantage simply because their government thought that they needed no protection.* »

Brian Malkinson a raison de critiquer ainsi le gouvernement conservateur précédent. Et s'il a

besoin d'un bel exemple, il peut se servir du suivant : les justiciables francophones et anglophones qui désirent utiliser le français devant les tribunaux sont au nombre des citoyens qui ont été placés dans une position désavantagée. Le gouvernement pensait que le droit d'employer la langue française n'avait pas besoin d'être protégé.

La loi albertaine proclame que « *chacun peut employer le français ou l'anglais dans les communications verbales dans les procédures devant les tribunaux de l'Alberta* ». En 2011, la juge Anne Brown a rappelé que les langues des tribunaux de l'Alberta sont l'anglais et le français et que les droits linguistiques énoncés à l'article 4 de la *Loi linguistique* ne sont en rien amoindris parce que le gouvernement a omis d'adopter des dispositions réglementaires pour en favoriser la mise en œuvre.

N'osant pas porter en appel la décision R. c. Pooran, 2011 ABPC 77, le gouvernement Redford a promulgué le règlement 158/2013 sous prétexte d'encadrer l'exercice des droits linguistiques dans les causes de circulation routière. Aujourd'hui, preuves à l'appui, nous sommes en mesure d'affirmer que ce règlement ne favorise pas l'exercice des droits linguistiques : au contraire, il empêche plutôt l'utilisation du français. En effet, ceux qui désirent que leur audience judiciaire se déroule en français, ou en français et en anglais, doivent auparavant en faire la requête devant le tribunal.

Qui a le temps et l'argent pour ajouter une ou plusieurs étapes supplémentaires devant le tribunal ? Il est évident que la majorité des justiciables qui voulaient utiliser soit le français, soit le français et l'anglais, ont renoncé à leur droit et ont plutôt choisi de

procéder en anglais ou, comme si le français était une langue étrangère, par voie d'interprètes.

Et qu'est-il arrivé des quelques irrédutibles qui, à Airdrie, Calgary, Canmore, et Edmonton, ont demandé depuis septembre 2013 une instance en langue française ? Les requêtes présentées dans les dossiers A14067421R, A27128102R, A17330493R, A20987901R, A32393126R, A97321140Z, B78886161C, B80205182C, B80555834C, B81705540C ont toutes échoué en raison du non consentement de la Couronne. En effet, d'une façon machiavélique, le règlement exige l'obtention du consentement de la partie adverse, donc du poursuivant ! Pour la même raison, une demande présentée à Calgary le 12 février dernier pour obtenir une instance en français et en anglais dans le dossier B74160424C a aussi échoué.

Nous sommes donc loin d'une interprétation généreuse des droits linguistiques, telle que dictée par la jurisprudence bien établie de la Cour suprême du Canada. Cependant, plus il y aura de nouveaux élus qui prendront connaissance du mépris que le gouvernement précédent avait pour les titulaires des droits linguistiques, plus nous nous rapprocherons d'une mise en œuvre de mesures réparatrices. Entretemps, il ne faut pas se surprendre de constater que les justiciables liés aux dossiers cités plus haut ont déposé en Cour du Banc de la Reine une contestation constitutionnelle du Règlement 158/2013 lequel a été édicté par le gouvernement conservateur sans aucune consultation avec les principaux intéressés.



Brian Malkinson

PHOTO : WIKICOMMONS

LE GOUVERNEMENT TRUDEAU
MET FIN AUX BOMBARDEMENTS
DE SES SIX CF-18



« ENCOR N'USA-T-IL PAS DE TOUTE SA PUISSANCE. PLUS FAIT DOUCEUR QUE VIOLENCE. »

PHEBUS ET BORÉE, JEAN DE LA FONTAINE

L'ÉQUIPE

HÉLÈNE LEQUITTE | Rédactrice en chef
JULIE BOUCHER | Adjointe administrative
ÉLOÏSE DAIGLE | Infographiste

CORRESPONDANTS ET CHRONIQUEURS

Collaboratrice à Edmonton
AMY VACHON-CHABOT

FRÉDÉRIC BOILY (politique)
DAVID CARON (économie)
SUZANNE DE COURVILLE NICOL (société)
PAUL-FRANÇOIS SYLVESTRE (littérature)
JORIS DESMARES-DECAUX (soccer)

POUR NOUS REJOINDRE :

#312, 8627 - 91^e Rue,
Edmonton (Alberta) T6C 3N1
TÉL. : (780) 465-6581
TÉLÉC. : (780) 469-1129
www.lefranco.ab.ca

POUR SOUMETTRE UN SUJET D'ARTICLE :

direction@lefranco.ab.ca

POUR LA PUBLICITÉ :

administration@lefranco.ab.ca

Le Franco est la propriété de l'ACFA. Au niveau national, il est représenté par Lignes agates marketing. Le Franco est imprimé par Star Press inc., de Wainwright. La reproduction d'un texte ou d'une photo par quelque procédé que ce soit, est strictement interdite sans l'autorisation écrite du journal. Les clients ont 15 jours après la date de parution pour nous signaler des erreurs. La responsabilité pour toute erreur de notre part dans une annonce se limitera au montant payé pour la partie de l'annonce qui contient l'erreur, si l'erreur est celle du Franco.

LE FRANCO

8627 - rue Marie-Anne Gaboury (91^e Rue)
Pavillon 2, Bureau 312
Edmonton, Alberta T6C 3N1

Offre d'emploi : Poste de vendeur - vendeuse

Si vous voulez relever de nouveaux défis, ce poste s'adresse à vous. Le Journal Le Franco est actuellement à la recherche d'un poste de vendeur ou de vendeuse à plein temps.

Ce poste aura comme principales responsabilités les tâches suivantes :

- Chercher des publicités locales pour le journal
- S'assurer de la réception des publicités locales, régionales, provinciales et nationales et faire le suivi avec les clients
- Effectuer le suivi des dimensions et des prix des publicités dans la maquette.
- S'occuper du montage et des calculs pour les dimensions des annonces
- Se partager un peu la réception
- Travailler en étroite coordination avec la personne en charge du volet marketing afin de développer et d'élaborer une liste d'annonceurs.
- Développer un réseau

Exigences :

- Avoir une solide expérience en vente et des connaissances dans le domaine de la publicité
- Avoir un grand sens du relationnel
- Être bilingue français - anglais
- Avoir un permis de conduire valide

Salaire : Établi en fonction des compétences et de l'expérience

Lieu de l'emploi : Edmonton, Alberta

Date d'entrée en fonction : Aussitôt que possible

Si ce poste vous intéresse, veuillez faire parvenir votre curriculum vitae et une lettre de présentation, en français, à Mme Hélène Lequitte, rédactrice en chef du journal Le Franco, par courriel à : direction@lefranco.ab.ca



lignes agates marketing

